



# Renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Point Lepreau en 2022

Audience de la Commission (partie 2)

10 mai 2022

CMD 22-H2.C



## Présentation du personnel de la CCSN



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Plan de la présentation

- Renseignements généraux
- Période d'autorisation proposée
- Évolution de la période d'autorisation
- Bilan périodique de la sûreté (BPS)-2 et mesures du Plan intégré de mise en œuvre (PIMO)
- Protection de l'environnement
- Préparation aux situations d'urgence
- Gestion des déchets
- Mobilisation
- Conclusions et recommandations



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Renseignements généraux

- La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a présenté une demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau le 30 juin 2021
- L'actuel permis d'exploitation d'un réacteur de puissance expire le 30 juin 2022.
- La partie 1 de l'audience publique a eu lieu le 26 janvier 2022.
  - Le personnel de la CCSN a recommandé que la Commission renouvelle le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour une période de 20 ans.
  - L'information de la partie 1 est disponible sur le site Web de la CCSN ([suretenucleaire.gc.ca](https://suretenucleaire.gc.ca))
- Cette présentation porte sur les points saillants des principaux thèmes discutés dans les interventions.



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Période d'autorisation proposée

Le personnel de la CCSN recommande une période d'autorisation de 20 ans jusqu'en 2042 :

- Les processus d'Énergie NB satisfont aux exigences réglementaires.
- Énergie NB a démontré un rendement stable en matière de conformité et de sûreté.
- Le bilan périodique de la sûreté-2 a été effectué pour soutenir l'exploitation à long terme et la mise en œuvre des mesures du Plan intégré de mise en œuvre (PIMO) est en cours.
- La remise à neuf, achevée en 2012, a prolongé la durée de vie de la centrale d'environ 30 ans, soit jusqu'en 2042.
- Les tubes de force demeureront en état de fonctionner pendant la période d'autorisation recommandée de 20 ans.
- La mobilisation demeure une priorité, peu importe la période d'autorisation.

**Énergie NB doit obtenir l'approbation de la Commission pour toute modification du fondement d'autorisation**





Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Facteurs influant sur la période d'autorisation

Les périodes d'autorisation des installations nucléaires au Canada continuent d'évoluer en raison de nombreux facteurs. En particulier, le personnel de la CCSN :

- a établi d'un cadre systématique des domaines de sûreté et de réglementation (DSR)
- a défini le fondement d'autorisation et le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance (PERP) assorti de conditions normalisées
- a mis en œuvre les manuels des conditions de permis (MCP)
- a établi un ensemble complet de documents d'application de la réglementation qui sont mis à jour périodiquement
- a mis en œuvre une approche exhaustive fondée sur le risque pour la vérification de la conformité
- a amélioré la participation du public et des Autochtones aux séances de la Commission
- a établi des exigences pour la présentation de rapports périodiques et non périodiques par les titulaires de permis
- a mis en œuvre l'exigence relative aux bilans périodiques de la sûreté (BPS) sur un cycle de 10 ans
- a mis en œuvre le Rapport d'examen de la protection de l'environnement

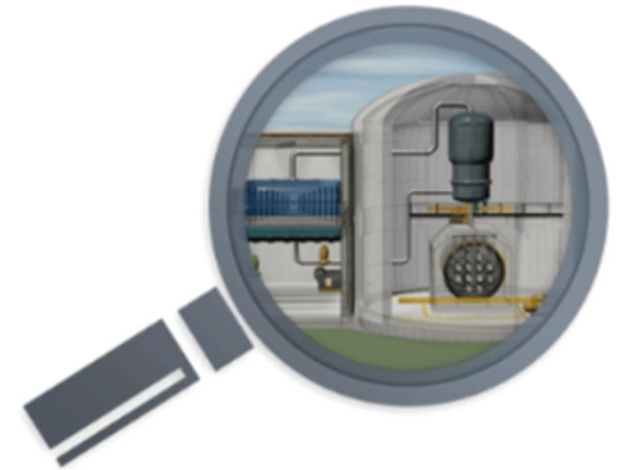


Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Bilan périodique de la sûreté

En 2015, la Commission a approuvé le REGDOC-2.3.3, *Bilans périodiques de la sûreté*, pour remplacer le document RD-360 : *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires*

- Le REGDOC-2.3.3 exige que :
  - Énergie NB et le personnel de la CCSN s’entendent sur un document de fondement du BPS
  - Énergie NB remplisse et soumette des rapports d’examen des facteurs de sûreté, un rapport d’évaluation globale contenant toutes les constatations et un PIMO contenant les mesures à prendre pour y donner suite
  - le personnel de la CCSN examine et accepte le PIMO
- Les changements qui ont une incidence sur la sûreté dans l’orientation non conservatrice seront soumis à la Commission pour décision.

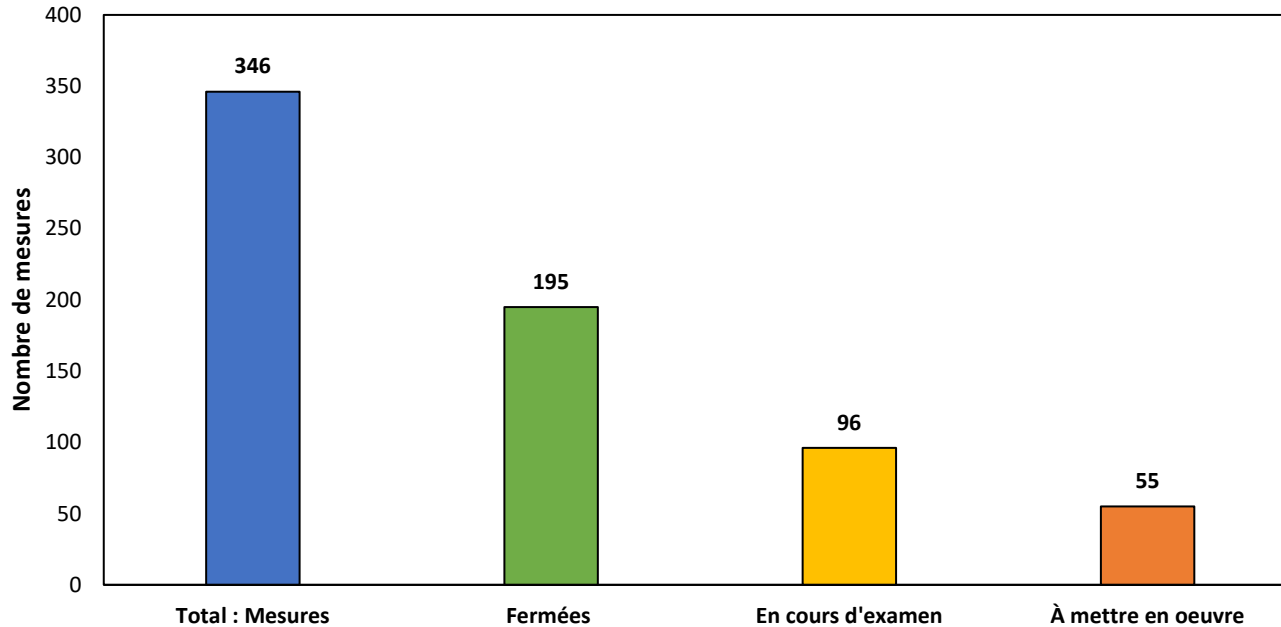


**Le PIMO du BPS-2 fait partie du fondement d’autorisation**

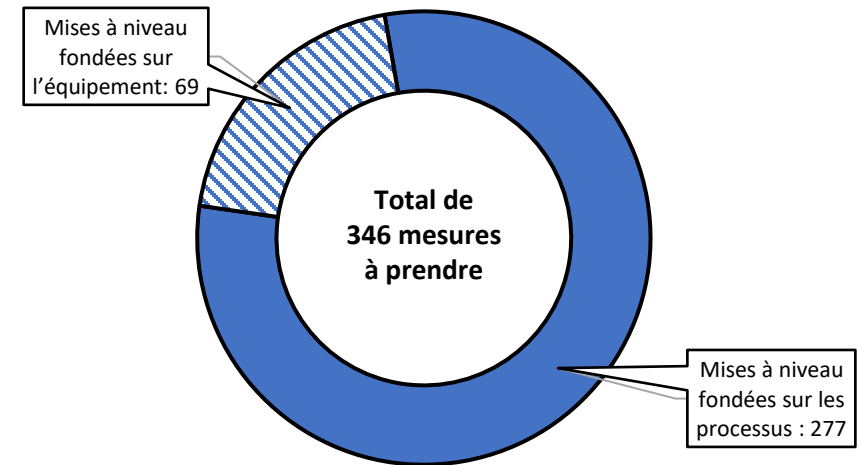
Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Statut des mesures du PIMO du BPS-2

État des mesures du PIMO



Type de mise à niveau



**Le personnel de la CCSN informera la Commission de tout écart par rapport au PIMO accepté**



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Protection de l'environnement

La CCSN a confirmé que :

- Les effluents et les émissions atmosphériques de l'installation dans l'environnement sont demeurés bien en deçà des limites réglementaires de la CCSN et des seuils de déclaration fédéraux et provinciaux, le cas échéant.
- Le milieu aquatique demeure protégé contre les rejets radiologiques et dangereux provenant de la centrale, ainsi que contre les facteurs de stress physiques.
- L'environnement terrestre demeure protégé contre les rejets radiologiques et dangereux provenant de l'installation, ainsi que contre les facteurs de stress physiques comme le bruit et les interactions de la faune avec la circulation et les structures.
- Tous les rejets radiologiques du site entraînent des doses bien inférieures à la limite de dose réglementaire pour le public de 1 mSv par année, ce qui protège la santé humaine.
- Les résultats du programme de surveillance environnementale d'Énergie NB démontrent que la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement sont contrôlés et protégés.

**L'environnement et la santé humaine continuent d'être protégés**





Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Changements climatiques

- L'analyse des dangers, y compris les dangers provenant des changements climatiques, est incluse dans l'étude probabiliste de sûreté et mise à jour tous les cinq ans, ce qui tient compte des projections changeantes.
- Le personnel de la CCSN a appliqué le principe de prudence et l'analyse limitative pour examiner la résilience climatique du titulaire de permis à l'aide du modèle climatique du pire scénario d'émission.
- Énergie NB a mis en place des procédures pour faire face aux événements climatiques extrêmes, notamment :
  - conditions hivernales
  - pluie
  - vent fort, tornade et ouragan
- La centrale nucléaire de Point Lepreau demeure protégée contre les risques d'inondation externe et résiste aux conditions actuelles et projetées liées aux changements climatiques.



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Préparation aux situations d'urgence

- Le document d'application de la réglementation de la CCSN [REGDOC-2.10.1, \*Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires\*](#) comprend des exigences visant à ce que les titulaires de permis fournissent les ressources nécessaires et soutiennent la distribution préalable de comprimés de KI dans un rayon prescrit.
- Si une urgence nucléaire survient, l'iodure de potassium (KI) permet de réduire le risque de cancer de la thyroïde chez les personnes susceptibles d'inhaler ou d'ingérer de l'iode radioactif.
- L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB) facilite la distribution préalable des comprimés de KI et tient à jour les stocks.
- Le service de garde de l'OMUNB aide à diffuser l'information sur la sécurité au public.
- Énergie NB a démontré l'efficacité de ses plans d'intervention d'urgence conformément au REGDOC-2.10.1, en 2018 et en 2021 lors des exercices Synergy et Challenge.

**La préparation aux situations d'urgence répond aux normes modernes à la centrale de Point Lepreau.**



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Gestion des déchets

- La CCSN exige qu'Énergie NB tienne compte de la hiérarchie des déchets dans sa gestion des déchets radioactifs.
- Les programmes d'Énergie NB garantissent que les déchets radioactifs stockés dans l'installation de gestion des déchets radioactifs solides (IGDRS) sont sécuritaires et respectueux de l'environnement.
- Énergie NB surveille l'IGDRS afin de déceler d'éventuels effets négatifs sur l'environnement.
- Le personnel de la CCSN réalise des inspections à l'IGDRS et examine les rapports trimestriels.
- En 2003, la proposition d'Énergie NB visant l'agrandissement de l'IGDRS a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La décision relative à l'EE de la Commission concernant l'agrandissement proposé demeure valide.
- Le personnel de la CCSN a déterminé que le Plan préliminaire de déclassement (PPD) saisit adéquatement la stratégie de déclassement et de gestion des déchets.
- Le personnel de la CCSN continuera d'examiner le PPD et les estimations de coûts connexes sur une période de cinq ans ou à la demande de la CCSN.







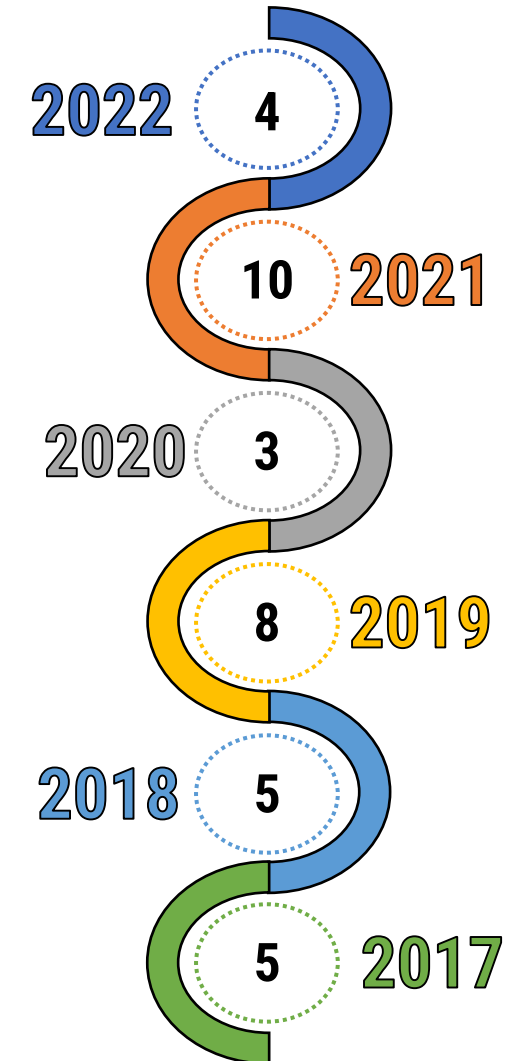
Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Mobilisation des Autochtones (1/2)

Le personnel de la CCSN réalise des activités de mobilisation avec les Nations et communautés autochtones et les organisations représentatives, notamment :

- Réunions régulières pour échanger de l'information sur des sujets tels que :
  - la demande de renouvellement de permis
  - les domaines d'intérêt cernés
  - le point sur le processus d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* du MPO
  - les résultats de l'échantillonnage du PISE
  - le Rapport d'examen de la protection de l'environnement
  - les processus et procédures de la CCSN
  - les inspections et les examens d'événements
  - les bilans périodiques de la sûreté
- Une rencontre initiale avec les représentants du Kopit Lodge a eu lieu en février 2022.
- Des lettres d'avis ont été envoyées aux communautés et aux organisations au sujet du renouvellement du permis.

Nombre de réunions de mobilisation des Autochtones





Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Mobilisation des Autochtones (2/2)

- Le personnel de la CCSN a également mené un certain nombre d'activités de collaboration avec les Nations et communautés autochtones, notamment :
  - collaboration à l'élaboration et à l'exécution de la campagne d'échantillonnage du PISE 2020-2021 de la CCSN
  - visite du laboratoire de la CCSN à Ottawa où les échantillons sont analysés
  - observation pendant une inspection du programme de surveillance environnementale de la centrale de Point Lepreau
  - visites guidées et visites de centres culturels et de communautés



visite guidée des laboratoires de la CCSN en juin 2019

**Le personnel de la CCSN s'engage à poursuivre la mobilisation des Nations et communautés autochtones**



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Mobilisation du public

Le personnel de la CCSN mène de nombreuses activités de mobilisation du public, notamment :

- mises à jour sur les activités de la CCSN aux réunions trimestrielles du comité de liaison communautaire de la centrale de Point Lepreau
- relations externes dans les écoles, comme des présentations sur des sujets précis, des salons de l'emploi et des foires scientifiques
- participation aux journées portes ouvertes locales
- webinaires
- diffusion d'information sur le site Web et les médias sociaux de la CCSN
- envois postaux
- mobilisation des médias, y compris la soumission d'éditoriaux, des séances d'information et des entrevues

Le personnel de la CCSN a présenté des mises à jour au public et aux parties intéressées sur le renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Point Lepreau.

**Le personnel de la CCSN tient le public informé par l'entremise de ses activités continues de relations externes avec le public**



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Mobilisation de la Commission

Séances de la Commission	Personnel de la CCSN	Titulaires de permis	Intervenants	
			Écrit	Oral
Rapport de surveillance réglementaire annuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> *
Demande spécifique de la Commission	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	**	**
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports initiaux d'événement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Écarts par rapport au fondement d'autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Examen des ordres et des appels relatifs aux sanctions administratives pécuniaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Les intervenants autochtones peuvent demander une présentation orale

\*\* À la discrétion de la Commission



Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

## Conclusions du personnel de la CCSN

En ce qui concerne le paragraphe 24(4) de la LSRN, le personnel de la CCSN conclut que :



Énergie NB est compétente pour exercer les activités visées par le permis



Énergie NB prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées





Audience de la Commission – Partie 2  
10 mai 2022, CMD 22-H2.C

# Recommandations

Le personnel de la CCSN recommande que la Commission prenne les mesures suivantes :

- accepter les conclusions et les recommandations du personnel de la CCSN présentées dans le CMD 22-H2
- exercer son pouvoir en vertu de la LSRN pour renouveler le permis autorisant Énergie NB à continuer d’exploiter la centrale nucléaire de Point Lepreau jusqu’au 30 juin 2042
- accepter la garantie financière d’Énergie NB
- déléguer le pouvoir au personnel de la CCSN pour une « personne autorisée par la Commission », tel qu’indiqué dans deux conditions de permis proposées :
  - condition de permis 3.2 – redémarrage après une défaillance grave d’un système fonctionnel
  - condition de permis 15.2 – début de l’exploitation de l’agrandissement de la phase II de l’installation de gestion des déchets radioactifs solides

**Restez branchés!**  
Joignez-vous à la conversation



[suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)

